

❧ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2012 ❧

DATE DE CONVOCATION : 19 janvier 2012

DATE D’AFFICHAGE : 26 janvier 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10 { 1 pouvoir }

L’an deux mille douze, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MRS Jean-Luc MAGNIER, Jacques ROUSSEL, Gilles RENAUDEAU, Paul DUFOREST, Christian SIENKO, Jean-Jacques THIMOTHEE, Frédéric DABLIN, Michel ANTHONY Jean-Michel LION, MME Dolorès JASTRZEBSKI formant la majorité des membres du Conseil Municipal.

ETAIENT ABSENTS :

MR Thierry DETANT a remis un pouvoir à MME Dolorès JASTRZEBSKI,
MRS Raymond AVRAM, Stéphane BRIOUX

Monsieur Jean-Michel LION a été désigné comme Secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « ENVIRONNEMENT »

Monsieur THIMOTHEE présente au conseil municipal le compte rendu de la commission environnement qui a examiné différents points :

1/ l’aménagement de l’accès du chemin rural dit « *La Tuilerie* » qui a fait l’objet d’une demande de devis auprès de l’entreprise de terrassement OSSERET d’un montant de 1.400,00 € H.T. soit 1.674,40 € T.T.C, ainsi que de l’entreprise « LES ENROBES » pour la fourniture d’agregats.

Le Conseil Municipal, après délibération, {1 abstention}

- Décide d’attribuer aux entreprises OSSERET et LES ENROBES {VALLET SAUNAL} ces travaux pour un montant respectif de 1.400,00 € H.T soit 1.674,40 € T.T.C ; 680,68 € H.T soit 814,09 € T.T.C.
- d’affecter cette dépense à la section d’investissement (opération 9650 - article 2315)

2/ l’achat d’une perche-élagueuse avec option taille haie. Deux devis ont été demandés auprès de différents fournisseurs et font ressortir les propositions suivantes :

- ROCHA pour un montant de : 872,45 € H.T. soit 1.043,45 € T.T.C.
- LOCAVERT pour un montant de : 864,57 € H.T. (frais de port à rajouter) soit 1.034,02 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

- donne son accord pour le devis de l’entreprise ROCHA d’un montant de 872,45 € H.T. soit 1.043,45 € T.T.C.,
- d’affecter cette dépense à la section d’investissement (opération 9901 - article 2158)

3/ l’achat d’un équipement pour le tracteur comprenant un chargeur, un godet d’une largeur d’un mètre cinquante ainsi que d’un lève-palettes. Deux devis ont été demandés auprès de différents fournisseurs et font ressortir les propositions suivantes :

- ROCHA pour un montant de : 9.025,00 € H.T. soit 10.793,90 € T.T.C.
- LOCAVERT pour un montant de : 9.837,75 € H.T. soit 11.765,95 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, {1 abstention},

- donne son accord pour le devis de l’entreprise ROCHA d’un montant de 9.025,00 € H.T. soit 10.793,90 € T.T.C.,
- d’affecter cette dépense à la section d’investissement (opération 9901 - article 2158)

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « BATIMENT »

Suite à la commission « bâtiment », Monsieur THIMOTHEE présente au conseil deux devis relatifs à l'aménagement de la terrasse de l'école maternelle.

L'entreprise TETARD a établi un devis de 2.130,00 € H.T. et la société GRIMEE propose une offre de 2.617,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- donne son accord pour le devis de l'entreprise TETARD d'un montant de 2.130,00 € H.T. soit 2.547,48 € T.T.C.,
- d'affecter cette dépense à la section d'investissement (opération 1101 - article 2313)

Des travaux d'isolation au niveau du chauffage sur les bâtiments de l'école deviennent nécessaires. Un devis des établissements PILLAUD a été établi pour un montant de 531.67 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- donne son accord pour le devis des établissements PILLAUD d'un montant de 444,54 € H.T. soit 531,67 € T.T.C.,
- d'affecter cette dépense à la section d'investissement (opération 1101 - article 2313)

ATTRIBUTION DU CHANTIER DE LA REFECTION DES TROTTOIRS RUE DE LA RESIDENCE

Monsieur DABLIN précise au Conseil Municipal que 3 entreprises ont été consultées pour les travaux de voirie de la rue de la Résidence. Les propositions sont les suivantes :

- VALLET SAUNAL pour un montant de 31.296,15 € H.T. soit 37.430,20 € T.T.C.
- WIAME pour un montant de 35.945,50 € H.T. soit 42.990,82 € T.T.C.
- S.A.S.V.M. pour un montant de 37.005,25 € H.T. soit 44.258,28 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte les devis de l'entreprise VALLET SAUNAL pour un montant de 31.296,15 € H.T. soit 37.430,20 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement (opération 9650 - article 2315).

INFORMATIONS SUR LE P.P.R.I.C.B. (PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION ET DE COULEES DE BOUE)

Notre région est régulièrement soumise à des phénomènes naturels d'inondations et de coulées de boue qui peuvent être parfois très importants. Ces phénomènes peuvent en effet causer des dégâts importants dans les zones urbanisées, et peuvent occasionnellement menacer les vies humaines.

L'existence de ce risque sur les personnes, les biens et les activités, a mis en évidence la nécessité d'élaborer une véritable politique de prévention des risques qui permette de mieux comprendre et considérer les phénomènes naturels susceptibles de survenir dans les politiques d'aménagement et de gestion du territoire.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration du plan de prévention du risque inondations et coulées de boue (PPRICB) entre CHEZY-SUR-MARNE ET NOGENTEL.

Ce P.P.R. est sous autorité préfectoral réalisé par la D.D.T. Une enquête publique sera réalisée en septembre 2012 et il sera soumis à approbation durant l'année 2013.

Il n'y aura pas de superposition de carte avec le P.P.R. inondation.

Ce PPR correspond :

- 1/ au niveau des risques d'inondation et coulées de boue déterminée
- 2/ au niveau d'urbanisation déterminée
- 3/ aux règles de construction déterminée et à intégrer aux documents d'urbanisme.

Il y aura 2 types de zonage : le premier concernant les inondations par débordement de rû et le second par ruissellement et coulées de boue.

Des préconisations, des interdictions et des obligations seront à prendre en compte avant de délivrer des autorisations d'urbanisme.

La commission élargie du 16 décembre a posé plusieurs questions au service de la D.D.T., notamment concernant les obligations d'isolation des réseaux électriques ainsi que la pose de dispositifs anti-retour sur le réseau d'eau usée. De plus, des questions se posent sur les extensions de construction supérieures à 20 m²

Dans tous les cas, notre commune est soumise à des risques de coulées de boue mais de manière limitée, puisque la préconisation principale sera de pouvoir effectuer des constructions au niveau du terrain naturel plus 30 cm.

Concernant les débordements de ru, les soucis principaux se concentrent autour du ru de Nesles donc sur l'avenue de Montmirail.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR »

Après présentation de la demande de participation financière formulée par l'association « LES RESTAURANTS DU CŒUR », le Conseil Municipal, après délibération, décide d'allouer une aide alimentaire sous forme de bons d'achats d'une valeur de 500,00 euros chez LEADER PRICE.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte d'attribuer une aide alimentaire de 500,00 € auprès de l'association « LES RESTAURANTS DU CŒUR » sous forme de bons d'achats chez LEADER PRICE.

QUESTIONS DIVERSES

Quelques informations sont ensuite communiquées :

- Remerciements de la part des personnes âgées pour les colis de Noël,
- Information sur la suppression de 57 postes d'enseignants des écoles primaires et maternelles dans l'Aisne pour la rentrée 2012/2013,
- Point sur les travaux rue Pierre Semard : construction de l'escalier menant rue Adèle Simon, première couche d'enrobé rue Pierre Semard prévue entre le 1^{er} et le 3 février.

ETAMPES-SUR-MARNE, le 26 janvier 2012

Le Maire,


J.-L. MAGNIER